



DÉCISION DU MAIRE VILLE_2022DC063
Prise en application de l'article L.2122-22
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

OBJET : ACCORD-CADRE SYSTÈME AUTOMATISÉ D'ALERTE AVEC MISE À DISPOSITION D'UNE PLATEFORME

Le Maire de Pierre-Bénite,

VU la délibération du conseil municipal du 9 juin 2020 déléguant au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'alinéa 4 relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget de la ville

Considérant que l'alerte de la population en cas de danger imminent est une obligation pour toutes les communes,

Considérant les risques naturels et industriels encourus par la population de Pierre-Bénite, la commune a décidé de s'équiper d'un système automatisé de gestion des alertes avec mise à disposition d'une plateforme ;

Considérant qu'une demande de devis a été envoyée à trois sociétés spécialisées dans ce domaine et les résultats de l'analyse des offres ;

Considérant qu'un crédit est inscrit à cet effet au budget de la ville ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Un marché est conclu entre la commune et la société F24 France sise 6 avenue Charles de Gaulle à Le Chesnay (78150) pour l'équipement d'un système automatisé de gestion des alertes avec mise à disposition d'une plateforme ;

ARTICLE 2 : Le marché est passé pour une durée de trois ans ;

ARTICLE 3 : Le montant de la prestation est estimé à 6 553,00 euros hors taxe sur la durée totale du marché (estimation basés sur des prix unitaires

et un nombre prévisionnels d'envois de message et d'appels). Les prix unitaires se décomposent comme suit :

Désignation	Montant HT
Mise en place du système d'alerte avec formation à distance	0,00 €
Formation sur site	500,00 €
Maintenance annuelle	2 000,00 € soit 6 000,00 € sur 3 ans
Prix des communications	
Communications vers les numéros de téléphones fixes	0,05 € / minute
Communications vers les numéros de téléphones mobiles	0,10 € / minute
Envoi d'un SMS	0,10 € / SMS
Envoi d'un e-mail	0,00 €
Réseaux sociaux	0,00 €

ARTICLE 4 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet aux budgets de la commune.



Par délégation
 Marlène BONTEMPS
 1^{ère} Adjointe au Maire

le 03/08/22
 Delphine KOROBO,
 Maire